



## COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

### **ARRIVEE – Permis B, F ou L**

Les documents à produire lors d'une arrivée sont différents selon la provenance, la composition de la famille, la nationalité et le but du séjour en Suisse.

#### **Arrivée en provenance d'une commune vaudoise**

Si vous arrivez à Valeyres-sous-Rances en provenance d'une commune vaudoise et que vous êtes déjà titulaire d'une autorisation de séjour (permis B, F ou L), il convient de vous présenter personnellement à nos guichets, muni(e) des documents suivants :

##### **Personnes célibataires :**

Permis de séjour.

Passeport national valable ou pièce de légitimation reconnue par le droit fédéral (carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de la CE/AELE).

##### **Personne mariée, séparée, divorcée ou veuve :**

Permis de séjour du requérant et de tous les membres de la famille l'accompagnant.

Passeport national valable (pour le requérant et pour tous les membres de la famille l'accompagnant) ou pièce de légitimation reconnue par le droit fédéral (carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de la CE/AELE).

Certificat de famille ou actes de naissance des enfants mineurs accompagnant le requérant.

Si l'arrivée à Valeyres-sous-Rances coïncide avec un changement d'employeur ou l'échéance de l'autorisation de séjour, il est recommandé de prendre préalablement contact avec nous et nous pourrons vous orienter en fonction de votre situation personnelle.

#### **Arrivée en provenance d'un autre canton suisse**

Si vous arrivez à Valeyres-sous-Rances en provenance d'un autre canton suisse, et que vous êtes déjà titulaire d'une autorisation de séjour (permis B, F ou L), il convient de vous présenter personnellement à nos guichets afin de solliciter une nouvelle autorisation de séjour.

En raison des situations multiples et diverses et afin d'obtenir des renseignements en fonction de votre situation personnelle, nous vous invitons à nous contacter préalablement. Cette façon de procéder nous permettra de vous renseigner sur la nature des documents à fournir pour l'enregistrement de votre prise de résidence à Valeyres-sous-Rances.

#### **Arrivée en provenance de l'étranger, en étant au bénéfice d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'entrée**

Un ressortissant étranger qui désire résider et/ou travailler en Suisse doit préalablement obtenir une assurance d'autorisation de séjour ou une autorisation d'entrée. Seuls les ressortissants d'un Etat membre de la CE/AELE sont dispensés de cette formalité.

Selon la situation de l'intéressé, les demandes préalables sont présentées soit par un employeur en Suisse, soit par l'intermédiaire d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Dès l'instant où le ressortissant étranger est au bénéfice d'une telle assurance, il peut se rendre en Suisse en vue d'y séjourner et/ou d'y prendre un emploi.

Dès lors, au plus tard huit jours après son arrivée à Valeyres-sous-Rances, il se présentera à nos guichets muni des documents suivants :

**Personnes célibataires :**

Assurance d'autorisation de séjour ou autorisation d'entrée (sauf CE/AELE).

Passeport national valable ou, pour les ressortissants des pays membres de la CE/AELE, carte d'identité.

Rapport/annonce d'arrivée (à disposition à nos guichets).

3 photos (format passeport, 35 mm x 45 mm).

D'autres documents peuvent être requis selon la situation personnelle du requérant.

**Personne mariée, séparée, divorcée ou veuve :**

Assurance d'autorisation de séjour ou autorisation d'entrée (sauf CE/AELE).

Passeport national valable (pour le requérant et pour tous les membres de la famille l'accompagnant) ou, pour les ressortissants des pays membres de la CE/AELE, carte d'identité.

Rapport/annonce d'arrivée (à disposition à nos guichets) pour le requérant et chaque adulte l'accompagnant

3 photos (format passeport, 35 mm x 45 mm), pour le requérant et chaque personne l'accompagnant.

Documents d'état civil tels que livret (certificat) de famille, acte de mariage, acte de naissance des enfants mineurs accompagnant le requérant.

D'autres documents peuvent être requis selon la situation personnelle du requérant.

***Séjour en Suisse sans activité lucrative, moins de 3 mois (tourisme)***

Pour les ressortissants de pays non soumis à visa, le séjour en Suisse à des fins touristiques ne nécessite pas d'autorisation particulière. Toutefois, le séjour ne peut excéder trois mois consécutifs et ceci deux fois par an (avec une interruption minimale de trente jours entre les deux séjours). Plusieurs séjours touristiques peuvent être effectués durant l'année pour autant que la durée totale du séjour ne dépasse pas six mois par année.

Pour les ressortissants soumis à visa, une demande préalable de visa doit être effectuée auprès de la représentation helvétique (ambassade ou consulat) la plus proche du domicile régulier. Les adresses des ambassades et consulats suisses peuvent être consultées sur le site du **Département fédéral des affaires étrangères**.

Aucune prise d'emploi, même non rémunérée, ne sera admise dans le cadre d'un séjour touristique.